

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 20
- suffrages exprimés : 20
- pour : 20

**DÉLIBÉRATION n° B2020/173**

L'an deux mille vingt et le 08 décembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents :** Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

**Absent excusé :** Laurent LAGES

**Objet :** Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Houeydets pour le financement de travaux sur chemin communal et création d'une traversée d'irrigation sur la RD17.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Houeydets sollicitant un fonds de concours d'un montant de 3 547.00 € à la CCPL pour l'opération : Travaux sur chemin communal et création d'une traversée d'irrigation sur la RD17.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux sur chemin communal et création d'une traversée d'irrigation sur la RD17	9 716.50€	Subvention	0 €
		Fonds de concours CCPL	3 547.00 €
		Autofinancement commune	6 169.50 €
<b>Total</b>	<b>9 716.50€</b>	<b>Total</b>	<b>9 716.50 €</b>

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 3 547.00 € à la commune de Houeydets pour le financement de l'opération de travaux sur chemin communal et création d'une traversée d'irrigation sur la RD17.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO




Accusé de réception en préfecture  
065-200170787-20201208-2020-173B-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Affichée le 16 DEC. 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.